

Note d'information aux familles /  
Restauration Scolaire

Madame, Monsieur,

Comme annoncé lors des réunions de rentrée et comme nous l'avons présenté lors de la réunion d'information du 25 01 2018, les modalités relatives à la réservation et au paiement des repas de cantine vont être modifiées.

En effet, dans un souci de modernité et de simplification, la ville de Brives-Charensac a fait le choix d'opter pour un système accessible **uniquement** en ligne (PC, tablettes, smartphones...) à partir du lien suivant : <http://collectivites.acheteza.com/>.

**Désormais, et sauf pour les cas particuliers qui seront soumis à l'appréciation des services municipaux, tout repas commandé devra être réglé à l'avance par carte bancaire.**

Dans ce cadre, l'école de la République a été choisie pour mettre en place une phase d'expérimentation qui débutera dès la fin du mois de janvier 2018.

**Ainsi, les repas consommés à compter du 5 février 2018 devront impérativement être réservés sur la plateforme dédiée. En ce qui concerne les repas des 5 et 6 février, ils devront être réservés avant le vendredi 2 février 2018 9h.**

Cette phase de réservation devra être précédée par une création de compte individuel à partir du lien <http://collectivites.acheteza.com/>.

**Ce compte sera validé par les services municipaux après fourniture en ligne des justificatifs nécessaires (domicile ou employeur). Nous vous invitons donc à procéder à votre inscription le plus rapidement possible.**

De manière à ce que vous puissiez vous familiariser avec le nouvel outil, vous pourrez télécharger un tutoriel sur le site de la ville : [www.brives-charensac.fr](http://www.brives-charensac.fr)

**En ce qui concerne les délais de réservation et d'annulation de repas, les modalités restent inchangées :**

**Les repas sont réservés obligatoirement :**

- le jeudi matin (9h00 dernier délai) pour le lundi et le mardi suivants,
- le mardi matin (9h00 dernier délai) pour le jeudi et le vendredi suivants.

Dans une situation **exceptionnelle**, vous pourrez inscrire votre enfant le matin même à condition d'avoir eu l'accord express de la cantinière en concertation avec la directrice de l'école **et d'avoir rechargé votre compte personnel.**

- **ANNULATION DES REPAS**

**Les annulations ne se font pas de manière orale et doivent obligatoirement se faire au moyen de la plateforme.**

- Les repas réservés et annulés le jour même seront dus.
- En revanche, un repas annulé la veille jusqu'à 9h00 ne sera pas facturé

**Exemple :**

J'ai réservé les repas de mon enfant pour lundi, mardi et jeudi.  
Mon enfant sera absent lundi, mardi et jeudi.

**Hypothèse 1 :**

Je préviens l'école de ces absences le vendredi précédent avant 9h00.  
Les repas ne seront pas facturés

**Hypothèse 2**

Je préviens l'école de ces absences le lundi matin avant 9h00.  
Le repas du lundi est dû. En revanche, les repas de mardi et jeudi ne seront pas facturés

**Les services municipaux se tiennent à votre disposition pour évoquer toute difficulté ou situation particulière (04 71 02 12 55)**

**L'adjoint en Charge  
Des affaires scolaires**

**Laurent DUFAUD**



**Le Maire**

**Gilles DELABRE**